

ARTICLE 1 - CONDITIONS, VALIDITÉ ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat, proposé, sur les véhicules de moins de 15 ans et de moins de 200 000 kilomètres, de la date de mise en circulation à la date de souscription, par un professionnel immatriculé à l'ORIAS ou par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité à l'occasion d'une vente de véhicule, est conclu le jour de la signature du Bulletin de Souscription ou le jour de la livraison du Véhicule par le professionnel vendeur en cas de vente d'un véhicule.

Les garanties prennent effet, pour une durée ferme, indiquée au Bulletin de Souscription, de 3, 6, 12 ou 24 mois calendaires à compter de la souscription et sous réserve du paiement de la Prime et que le Bulletin de Souscription dûment complété et signé ait été adressé au Gestionnaire dans un délai de cinq (5) jours.

ARTICLE 2 - PRIME

Le montant de la Prime, indiqué sur le Bulletin de Souscription, est payable intégralement au jour de la souscription.

Le tarif standard est applicable pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000 € (avec options).

Les « 4x4 », les « Super Cars », les véhicules des marques Chrysler, Jeep, Saab, Iveco et/ou les véhicules utilitaires de plus de 2,3 tonnes PTAC pourront être admis après étude et sous majoration tarifaire.

ARTICLE 3 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

3.1 Garantie Panne Mécanique

3.1.1 Véhicule de moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

- > Les pièces soumises à l'usure de fonctionnement, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP) les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillettes, les poignées.
- > Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.
- > Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du Véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

3.1.2 Véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

Turbo : turbo et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, les supports de boîte, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), unité de commande électro hydraulique, le calculateur de gestion.

Boîte de transfert : pignons, roulements, chaîne, arbres.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Alimentation : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR.

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

Instrumentation de bord : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe, boîtier centrale d'habitacle.

Direction : crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance.

3.1.3 Véhicule de moins de 200 000 km et moins de 15 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

Turbo : turbo et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), unité de commande électro hydraulique, le calculateur de gestion.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

Direction : crémaillère, arbre de direction.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système airbag (sauf en cas de collision).

Freinage : maître-cylindre, étrier, répartiteur de freinage.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans.

Alimentation : débitmètre d'air.

3.2 Garanties indemnitaires (complémentaires)

Le présent Contrat prévoit également des garanties complémentaires (ci-dessous) dont les modalités sont définies dans les Conditions Générales.

- Garantie perte totale en cas de Vol du Véhicule ;
- Garantie perte totale en cas de Dommage accidentel du Véhicule ;
- Garantie Rachat de franchise en cas de Vol, Accident, Bris de glace et Incendie.

3.3 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

ARTICLE 4 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

4.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du Véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté, ni l'application d'un plafond de remboursement de dix mille euros (10 000 €) TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les Véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du Véhicule.

4.2 Tout dépassement du montant du devis, accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation par l'Assuré et exclusivement par lui.

ARTICLE 5 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du Sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de
Moins de 100 000 km	100%
Entre 100 001 km et 115 000 km	90%
Entre 115 001 km et 130 000 km	80%
Entre 130 001 km et 145 000 km	70%
Entre 145 001 km et 160 000 km	55%
Entre 160 001 km et 175 000 km	45%
Entre 175 001 km et 190 000 km	35%
Plus de 190 000 km	25%

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du Véhicule au jour du Sinistre.